

Les pensions de retraite constituent le premier poste des dépenses publiques de protection sociale. En 2022, leur montant s'élève à 353 milliards d'euros, soit 13,4 % du produit intérieur brut et 41,5 % des prestations de protection sociale. Les masses financières relatives aux pensions augmentent en 2022 (+4,4 % en euros courants après +1,7 % en 2021), principalement du fait des revalorisations des pensions de retraite dans un contexte de forte inflation. Depuis 1990, la part du régime général dans l'ensemble des pensions de retraite versées augmente.

En 2022, les pensions de retraite s'élèvent à 13,4 % du PIB

D'après les comptes de la protection sociale¹ (CPS) [encadré 1], les pensions de retraite versées par les régimes légalement obligatoires français² s'élèvent à 353 milliards d'euros en 2022 (tableau 1). Ces masses de dépenses sont constituées à 89 % de pensions de droit direct et à 11 % de pensions de droit dérivé.

En 2022, la part des dépenses de retraite dans le produit intérieur brut (PIB) est quasiment stable par rapport à 2021 (13,4 % après 13,5 %). Elle est identique à la part moyenne observée pendant les dix années qui ont précédé la crise sanitaire liée au Covid-19. Cette crise a ponctuellement entraîné, en 2020, une hausse importante du poids des dépenses de retraite dans le PIB (14,3 %), du fait d'une forte contraction de l'activité en lien avec les restrictions sanitaires (graphique 1).

Entre 1990 et 2022, la part des pensions de retraite dans le PIB a augmenté de 10,0 % à 13,4 % (+3,4 points), en plusieurs étapes. Elle a fortement augmenté de 1990 à 1995 (de 10,0 % à 11,5 % soit +1,5 point), avant de se stabiliser jusqu'au milieu des années 2000. En 2009, elle bondit à 12,9 %

en raison de la contraction du PIB liée à la crise économique. Puis elle progresse légèrement avant d'atteindre 13,8 % en 2014. Elle est ensuite en légère baisse jusqu'à la crise sanitaire liée au Covid-19. En 2022, la part des pensions de retraite dans l'ensemble des prestations sociales augmente par rapport à 2021, passant de 40,4 % à 41,5 %. Cette hausse fait suite à deux années de baisse due à l'instauration de mesures exceptionnelles dans le contexte de la crise liée au Covid-19, qui ont ponctuellement accru les prestations sociales autres que les pensions de retraite (chômage partiel et dépenses de santé pour lutter contre l'épidémie, notamment). L'augmentation de 2022 est à l'inverse due à la croissance plus importante des dépenses pour les pensions de retraite que pour l'ensemble des prestations sociales. D'un côté, cette croissance s'explique par l'indexation des pensions sur la forte inflation de 2021 (voir ci-dessous). De l'autre, elle se justifie par le fait que les prestations sociales relatives au risque emploi diminuent pour leur part fortement, notamment en raison de la fin de certaines des mesures exceptionnelles qui avaient été mises en place pour lutter contre l'épidémie (chômage partiel, notamment).

1. Les masses présentées dans cette fiche proviennent des comptes de la protection sociale (CPS) de la DREES. Le total des pensions versées, calculé pour l'ensemble de l'année, n'est pas exactement identique au montant moyen des pensions (voir fiche 5) multiplié par les effectifs de retraités (voir fiche 1), qui est calculé en décembre de l'année considérée. L'encadré 1 présente les CPS et les principales différences de champ avec le reste de l'ouvrage.

2. Les pensions retenues sont exclusivement versées par des régimes français. Aucune pension de retraite versée par un régime étranger n'est prise en compte dans les CPS. Les prestations retenues ici sont les pensions de retraite (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus et hors majoration pour l'assistance d'une tierce personne) des régimes légalement obligatoires (régimes de base et complémentaires). Elles n'incluent donc pas les prestations de retraite supplémentaire et d'épargne retraite.

Encadré 1 Champ des comptes de la protection sociale et comparaisons européennes

Les comptes de la protection sociale (CPS), réalisés annuellement par la DREES, décrivent l'ensemble des opérations assurant la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés. Les CPS distinguent les six risques suivants : santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale.

Le champ des pensions de retraite des régimes légalement obligatoires français (PRRO), qui est étudié dans cette fiche, correspond à 94 % des prestations du risque vieillesse-survie en 2022. Le champ complet du risque vieillesse-survie des CPS comprend en sus les prestations versées par des mutuelles et par des institutions de prévoyance (pensions de retraite et indemnités de départ à la retraite), le minimum vieillesse, les prestations liées à la dépendance des personnes âgées (allocation personnalisée d'autonomie, notamment) et d'autres prestations vieillesse (principalement les prestations d'employeurs et l'action sociale des caisses) [tableau ci-dessous]. La même convention est suivie pour les pensions d'invalidité à la fois dans le champ des PRRO et dans le champ complet du risque vieillesse-survie des CPS : à partir de l'âge d'ouverture des droits à la retraite (AOD), les pensions d'invalidité versées par les régimes spéciaux sont considérées comme étant des pensions de retraite.

Prestations du risque vieillesse-survie en 2022

	En milliards d'euros	
	CPS	Dont champ PRRO
Prestations du risque vieillesse-survie	375,6	352,6
Prestations du risque vieillesse	335,1	314,8
Pensions de droit direct	317,2	314,8
Pensions de droit direct versées par les régimes directs d'employeurs	1,8	1,8
Pensions de droit direct versées par les organismes complémentaires	2,1	-
Autres pensions de droit direct	313,3	-
Autres pensions de droit direct (champ PRRO)	313,0	313,0
Autres pensions de droit direct (hors champ PRRO)	0,3	-
Minimum vieillesse	4,1	-
Prestations liées à la dépendance	10,0	-
Autres prestations vieillesse	3,8	-
Prestations du risque survie	40,5	37,7
Pensions de droit dérivé	38,2	37,7
Pensions de droit dérivé versées par les régimes directs d'employeurs	0,2	0,2
Pensions de droit dérivé versées par les organismes complémentaires	0,5	-
Autres pensions de droit dérivé	37,5	37,5
Minimum vieillesse	0,2	-
Autres prestations survie	2,1	0,0

CPS : comptes de la protection sociale ; PRRO : pensions de retraite des régimes légalement obligatoires français.

Note > Dans les CPS, le champ des pensions de retraite correspond aux pensions exclusivement versées par des régimes légalement obligatoires français (champ PRRO), considérées dans cette fiche, auxquelles sont ajoutées les pensions de retraite versées par les organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance).

Lecture > En 2022, les pensions de retraite de droit direct dans les CPS s'élèvent à 317,2 milliards d'euros, dont 314,8 milliards d'euros dans le champ PRRO.

Champ > Tous régimes nationaux (privés et publics, obligatoires et facultatifs).

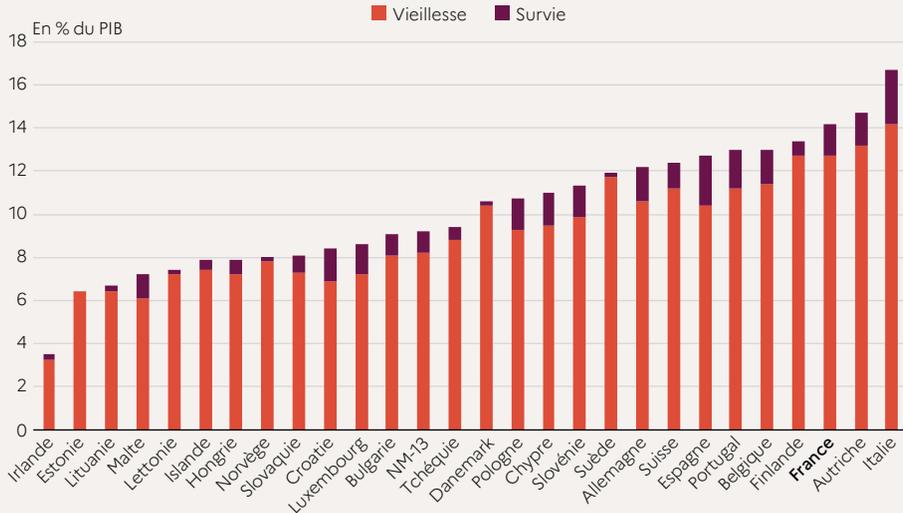
Source > DREES, CPS, données provisoires.





Les CPS s'inscrivent également dans le cadre des comptes nationaux et constituent la réponse de la France au système européen de statistiques intégrées de protection sociale (Sespros). Le champ des CPS est ainsi identique à celui du Sespros. La mise à disposition de ces données par Eurostat donne la possibilité de comparer les prestations du risque vieillesse-survie en Europe. Les masses financières relatives aux prestations du risque vieillesse-survie sont les plus élevées d'Europe en Italie, en Autriche et en France (graphique ci-dessous). Dans le champ total, elles s'élèvent à 14,2 % du PIB en France en 2022 ; à titre comparatif, ces prestations représentent 16,7 % du PIB en Italie et 12,3 % du PIB en Allemagne.

Prestations du risque vieillesse-survie en Europe en 2022



Note > Les données pour 2022 des pays de l'Union européenne absentes de ce graphique ne sont pas encore disponibles. Le champ de ces comparaisons internationales est un peu plus large que celui des graphiques 1 et 2.
Champ > Tous les régimes (privés et publics, obligatoires et facultatifs) nationaux. Champ plus large que le reste de la fiche.
Source > Eurostat, Sespros.

Tableau 1 Masses financières relatives aux pensions de retraite

		1990	2020	2021	2022(p)
Montant (en milliards d'euros courants)	Pensions de retraite	105,6	331,9	337,7	352,6
	Droit direct	86,3	295,1	300,9	314,8
	Droit dérivé	19,3	36,7	36,8	37,7
Part du PIB (en %)	Pensions de retraite	10,0	14,3	13,5	13,4
	Droit direct	8,2	12,7	12,0	11,9
	Droit dérivé	1,8	1,6	1,5	1,4

(p) : données provisoires.

Note > Les pensions retenues sont exclusivement versées par des régimes français ; aucune pension de retraite versée par un régime étranger n'est prise en compte dans les comptes de la protection sociale (CPS). Les prestations retenues sont les pensions de retraite (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus et hors majoration pour l'assistance d'une tierce personne) des régimes légalement obligatoires (régimes de base et complémentaires). Elles n'incluent donc pas les prestations de retraite supplémentaire et d'épargne retraite.

Lecture > En 2022, les masses financières relatives aux pensions de retraite versées atteignent 352,6 milliards d'euros, soit 13,4 % du PIB.

Champ > Régimes légalement obligatoires français.

Source > DREES, CPS, données semi-définitives pour 2021 et provisoires pour 2022.

Malgré la hausse de la part des pensions de retraite dans l'ensemble des prestations sociales entre 2021 et 2022, celle-ci ne retrouve pas son niveau d'avant la crise sanitaire (42,7 %). De fait, cette augmentation est limitée par celle de la part des prestations de santé – non indexées sur l'inflation comme les pensions de retraite – qui ont, elles, continué de progresser en 2022 après une forte augmentation en 2021 (en raison de la campagne de vaccination, notamment).

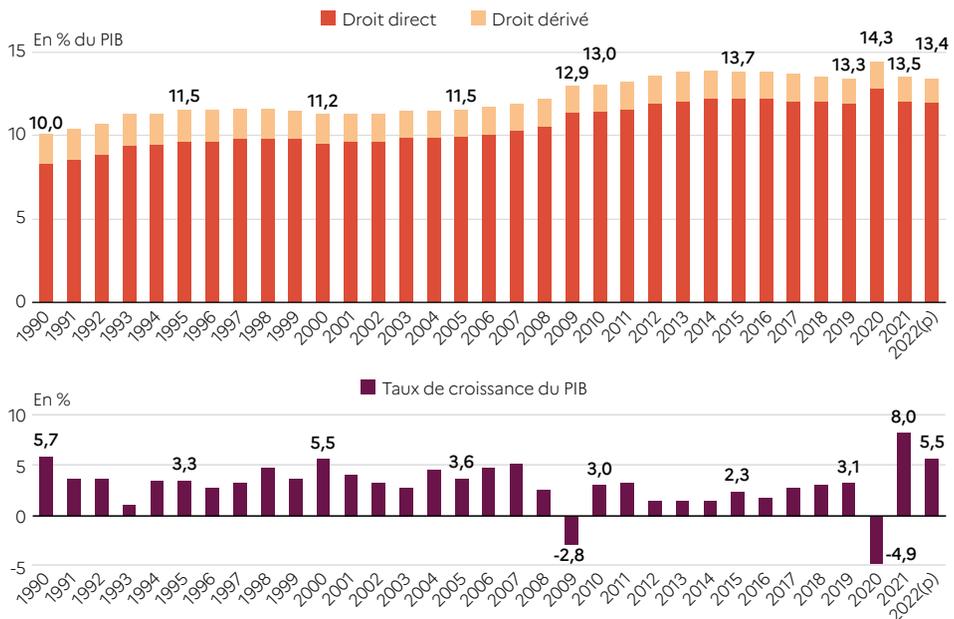
Soutenues par les mesures de revalorisation, les masses financières relatives aux pensions de retraite croissent fortement en 2022

En 2022, les dépenses totales relatives aux pensions de retraite augmentent de 4,4 % en euros courants [tableau 2]. Cette hausse est supérieure à celles observées entre 2011 et 2021,

comprises entre 1,7 % et 3,6 % (pour une évolution moyenne de 2,2 %). Cette forte augmentation est principalement due à l'inflation observée en 2021 et en 2022. Au 1^{er} juillet 2022, les pensions du régime général et des régimes alignés ont exceptionnellement été revalorisées de 4 %, en plus de la revalorisation de 1,1 % intervenue au 1^{er} janvier 2022³. Cette revalorisation exceptionnelle prise en cours d'année fait partie des dispositifs de la loi dite « Pouvoir d'achat », promulguée le 16 août 2022 dans le but de protéger le niveau de vie des ménages des effets de la forte inflation.

Les masses financières relatives aux pensions de droit direct concentrent l'essentiel des dépenses effectuées pour l'ensemble des retraités (89 % en 2022). Elles augmentent de 4,6 % en 2022, après une hausse de 1,9 % en 2021. Cette forte progression s'explique en premier lieu par les

Graphique 1 Part des pensions de retraite dans le PIB depuis 1990



(p) : données provisoires.

Lecture > En 2022, la part des pensions de retraite dans le PIB atteint 13,4 %, contre 13,5 % en 2021.

Champ > Régimes légalement obligatoires français.

Source > DREES, CPS, données semi-définitives pour 2021 et provisoires pour 2022.

3. Les revalorisations automatiques des pensions appliquées chaque année en janvier sont indexées sur l'inflation de l'année précédente.

mesures de revalorisation des pensions qui sont intervenues cette année-là (voir *supra*), et en second lieu – dans une moindre mesure cependant – par la hausse du nombre de pensionnés. En effet, l'arrivée de nouveaux retraités issus des générations nombreuses du baby-boom continue de soutenir la hausse du nombre de bénéficiaires de pensions de droit direct (voir fiche 1). Les masses financières relatives aux pensions de droit dérivé représentent quant à elles 11 % de l'ensemble des pensions en 2022. Elles progressent également fortement en 2022 (+2,5 % en euros courants après +0,2 % en 2021), car l'effet de la hausse des pensions moyennes domine la baisse du nombre de bénéficiaires (voir fiches 3 et 5).

En tenant compte de l'inflation⁴, les dépenses pour les pensions de retraite en euros constants baissent en 2022 (-0,8 % après +0,1 % en 2021), pour la première fois depuis au moins trente ans. Cette évolution est due à une inflation particulièrement élevée cette année-là (+5,2 % en moyenne annuelle après +1,6 % en 2021). La revalorisation exceptionnelle du 1^{er} juillet 2022 compense cette forte inflation en attendant la revalorisation automatique du 1^{er} janvier 2023. Cependant, cette

compensation n'est que partielle, car elle ne s'applique que sur la moitié de l'année.

En euros constants, les dépenses relatives aux pensions de droit direct baissent moins que l'ensemble des pensions en 2022 (-0,5 % après +0,3 % en 2021). En revanche, celles relatives aux pensions de droit dérivé diminuent plus fortement (-2,6 % après -1,4 % en 2021) et poursuivent ainsi la baisse observée depuis 2017.

Depuis 1990, la part des pensions du régime général et des régimes complémentaires de salariés progresse

En 2022, le régime général verse 40 % des montants de pensions de retraite (graphique 2). Les autres régimes de salariés, qui incluent les régimes directs d'employeurs comme ceux de la fonction publique, des salariés agricoles et d'autres régimes spécifiques, se situent en deuxième position des principaux organismes verseurs (28 % du total). Ils sont suivis de près par les régimes complémentaires de salariés (Agirc-Arrco, Ircantec, etc.), qui assurent notamment le versement des pensions de retraite complémentaires légalement obligatoires (26 %). Les régimes de non-salariés⁵ (régimes de base et régimes

Tableau 2 Évolution des masses financières relatives aux pensions de retraite

En %

	Évolution en moyenne annuelle (en %, euros courants)			Évolution en moyenne annuelle (en %, euros constants)		
	1990-2022(p)	2020-2021	2021-2022(p)	1990-2022(p)	2020-2021	2021-2022(p)
Pensions de retraite	3,8	1,7	4,4	2,2	0,1	0,8
Droit direct	4,1	1,9	4,6	2,5	0,3	-0,5
Droit dérivé	2,1	0,2	2,5	0,5	-1,4	-2,6

(p) : données provisoires.

Note > Les pensions retenues sont exclusivement versées par des régimes français ; aucune pension de retraite versée par un régime étranger n'est prise en compte dans les comptes de la protection sociale (CPS). Les prestations retenues sont les pensions de retraite (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus et hors majoration pour l'assistance d'une tierce personne) des régimes légalement obligatoires (régimes de base et complémentaires). Elles n'incluent donc pas les prestations de retraite supplémentaire et d'épargne retraite.

Lecture > En 2022, les masses de pensions de retraite versées augmentent de 4,4 % par rapport à 2021 (en euros courants). En euros constants, cela résulte d'une baisse de 0,8 %.

Champ > Régimes légalement obligatoires français.

Source > DREES, CPS, données semi-définitives pour 2021 et provisoires pour 2022.

4. L'inflation, mesurée par la croissance de l'indice des prix à la consommation, est particulièrement élevée en 2022 (+5,2 % en moyenne annuelle après +1,6 % en 2021).

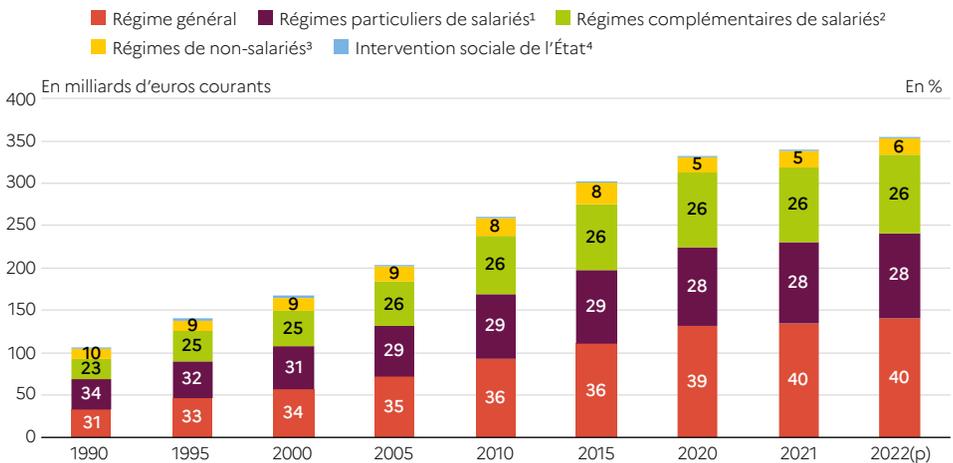
5. Depuis 2018, les régimes de non-salariés ne comprennent plus la Sécurité sociale des indépendants (SSI), à la suite de sa fusion avec le régime général. Les régimes de non-salariés correspondent maintenant aux régimes de base et aux régimes complémentaires pour les libéraux et pour les agriculteurs exploitants, et au seul régime complémentaire pour les artisans et commerçants.

complémentaires) contribuent à hauteur de 6 % au versement des pensions totales. Enfin, le régime d'intervention sociale de l'État verse moins de 1 % du total des dépenses, principalement pour les retraites du combattant. Cette répartition est quasi-stable depuis la fusion de la Sécurité sociale des indépendants (SSI) avec le régime général en 2018.

Entre 1990 et 2022, les pensions versées par le régime général et par les régimes complémentaires de salariés ont respectivement progressé de 4,6 % et de 4,3 % par an en moyenne en euros courants. Cette hausse est due à la proportion croissante d'anciens salariés parmi les retraités. Dans les autres régimes de salariés,

les masses financières relatives aux pensions versées ont augmenté au rythme plus faible de 3,2 % par an en moyenne en euros courants pendant la même période. Elles ont augmenté plus faiblement dans les régimes de non-salariés (+1,9 % par an en moyenne en euros courants) en raison de l'intégration de la SSI au régime général en 2017⁶, de la démographie spécifique de ces régimes – notamment de la baisse du nombre des exploitants agricoles et, dans une moindre mesure, de celle des artisans-commerçants. Enfin, les versements de pensions par le régime d'intervention sociale de l'État⁷ ont diminué depuis 1990, de 2,2 % par an en moyenne en euros courants.

Graphique 2 Répartition des pensions de retraite par régime verseur



(p) : données provisoires.

1. MSA salariés, CNRA, RATP, SNCF, etc., y compris régimes directs d'employeurs (agents de l'État, agents des grandes entreprises publiques).

2. Agirc-Arrco, Ircantec, etc.

3. MSA non-salariés, CNAVPL, CNBF, SSI jusqu'en 2017, etc.

4. Dans cet agrégat est uniquement repris le régime d'intervention sociale de l'État, qui verse notamment les retraites du combattant, les pensions militaires d'invalidité versées aux ayants droit, etc.

Note > À partir de 2018, la SSI intègre le régime général, ce qui provoque une baisse de la part des dépenses versées par les régimes de non-salariés (-2,4 points entre 2017 et 2018) et une hausse symétrique de la part versée par le régime général.

Lecture > En 2022, le régime général verse 40 % des montants de pensions de retraite.

Champ > Pensions versées par les régimes d'assurance sociale et par les régimes d'intervention sociale de l'État. Les montants du minimum vieillesse ne sont pas inclus.

Source > DREES, CPS, données semi-définitives pour 2021 et provisoires pour 2022.

6. Entre 1990 et 2017 (avant la fusion), la masse des pensions versées par les régimes non-salariés progresse de 3,1 % en moyenne annuelle en euros courants.

7. Ce régime gère notamment les retraites du combattant ainsi que les pensions militaires d'invalidité.

Quel que soit le régime considéré, les différences de dynamique sont notables selon la nature des pensions. En effet, depuis 1990, les pensions de droit direct croissent plus vite que celles de droit dérivé. Ainsi, entre 1990 et 2022, les masses financières relatives aux pensions de droit direct versées par le régime général augmentent en moyenne de 5,0 % par an en euros courants, contre 2,3 % pour les pensions de droit

dérivé. La croissance des masses financières relatives aux pensions de droit direct versées par les régimes complémentaires est de 4,5 %, tandis que celle des masses financières relatives aux pensions de droit dérivé est de 3,3 % dans ces régimes. Dans les autres régimes de salariés, l'évolution des masses financières est de 3,4 % pour les pensions de droit direct, contre 2,0 % pour les pensions de droit dérivé. ■

Pour en savoir plus

> **Dherbécourt, C., Didier, M., Lefebvre, G.** (2023). Fiche 7 – Le risque vieillesse-survie. Dans *La protection sociale en France et en Europe en 2022 – Résultats des comptes de la protection sociale*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.